

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

**SEANCE DU 19 MAI 2016**

En exercice : 28

Présents : 25

Votants : 24

**N° 1**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**CAVILAM**

Mmes et MM. B. AGUIAR - J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - C. CATARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

**PROJET  
IMMOBILIER**

formant la majorité des membres en exercice.

**ACHAT D'UN  
ENSEMBLE  
IMMOBILIER SITUE  
86 RUE DU  
MARECHAL  
LYAUTEY A VICHY**

**Absents excusés :**

Mme et MM. - Mme et M. J. JOANNET - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

**Rendue exécutoire :**

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

16 JUIN 2016

Publiée ou notifiée le :

16 JUIN 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Val d'Allier du 9 juin 2015 et notamment sa compétence en matière d'enseignement permettant entre autres l'aide à la réalisation d'équipements d'enseignement d'intérêt communautaire et la mise à disposition de moyens nécessaires dans le respect des dispositions réglementaires et législatives ainsi que l'appui à l'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations d'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur,

.../...

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant délégations au Président et au Bureau Communautaire,

**Vu** le compromis de vente signé le 13 octobre 2015 entre les consorts LEVEQUE et le CAVILAM (association loi 1901 ayant pour objet l'enseignement des langues étrangères et française), concernant un ensemble immobilier cadastré AS 29 pour 950 m<sup>2</sup> situé 86 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, au prix de 300 000 €, auquel s'ajoutent les honoraires de négociation dus à l'agence REMBERT IMMOBILIER d'un montant de 13 000€ TTC à la charge du CAVILAM ; le CAVILAM, dans son objectif de pouvoir poursuivre sa progression en confortant son positionnement comme pôle d'excellence et son attractivité, a ainsi souhaité régulariser le contrat susvisé en vue de l'acquisition définitive desdits biens, compte tenu du fait que les locaux qu'il occupe aujourd'hui ne répondent pas totalement aux besoins actuels et futurs nécessaires au plein exercice de son activité,

**Vu** l'article « faculté de substitution » stipulé au compromis susvisé prévoyant que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du CAVILAM soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner,

**Vu** l'avis de France-Domaine en date du 22 novembre 2015,

**Considérant** que le projet immobilier du CAVILAM d'un coût global estimé à 3 millions d'euros est situé à proximité immédiate du pôle universitaire comprenant la construction d'une trentaine d'hébergements de qualité, la création d'un lieu de vie pour étudiants et la construction de six à huit salles de cours,

**Considérant** les échanges intervenus entre Vichy Val d'Allier et le CAVILAM afférent audit projet, aux termes desquels le CAVILAM a manifesté son souhait que Vichy Val d'Allier se substitue à lui pour l'acquisition des biens susvisés,

**Considérant** la volonté de VVA d'accompagner le projet du CAVILAM notamment par l'acquisition de ce site afin d'assurer une maîtrise foncière du site, en cohérence avec la stratégie de développement de l'enseignement supérieur,

**Considérant** que cet immeuble ferait ensuite l'objet d'un bail à construction inversé entre Vichy Val d'Allier et le CAVILAM, permettant à ce dernier de mener à bien son projet immobilier et de devenir au terme dudit bail, propriétaire de la totalité des constructions qu'il aurait fait édifier à ses frais,

**Considérant** l'accord déjà formalisé sur le prix intervenu avec les vendeurs dudit ensemble immobilier, mais également l'intérêt général certain de ce projet de nature à concourir au développement de l'enseignement supérieur des langues,

**Considérant** le potentiel de cette parcelle en terme de surface constructible justifiant une acquisition au-delà de l'avis de France Domaine,

**Considérant** le fond de concours du Département (contrat d'agglomération) voté à hauteur de 50 %,

**Propose au Bureau Communautaire :**

- de passer outre l'avis de France Domaine pour les motifs sus évoqués.
- d'acquérir des conjoints LEVEQUE ou de leurs ayants-droit l'ensemble immobilier cadastré AS 29 situé 86 Rue du Maréchal Lyautey à Vichy d'une superficie totale de 950 m<sup>2</sup> au prix de 300 000 €, auquel s'ajoutent les honoraires de négociation dus à l'agence REMBERT IMMOBILIER d'un montant de 13 000 € TTC, ceci en application de la faculté de substitution stipulée au compromis de vente déjà signé le 13 octobre 2015.
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants avec les conjoints LEVEQUE ou leurs ayants-droit et tous documents afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés au budget Principal de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité (M. Gaillard n'a pas pris part au vote), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
Le 19 mai 2016.

Les membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,  
  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 -

Objet de l'acte : CAVILAM - PROJET IMMOBILIER - ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
SITUE 86 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A VICHY

.....  
Date de décision: 19/05/2016

Date de réception de l'accusé 16/06/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 19ma2016\_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160519-19ma2016\_1-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 1.pdf ( 003-240300426-20160519-19MA2016\_1-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

**SEANCE DU 19 MAI 2016**

*En exercice : 28*

*Présents : 25*

*Votants : 25*

**N° 2**

**OBJET :**

**VOIRIE**

**AMENAGEMENT  
DE LA 2EME  
TRANCHE DU  
BOULEVARD  
URBAIN SUR  
VICHY ET  
CUSSET**

**CONVENTION DE  
DELEGATION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE  
AVEC LES  
VILLES DE  
VICHY ET  
CUSSET**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - C. CATARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. - Mme et M. J. JOANNET - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-  
Préfecture le :*

**26 MAI 2016**

*Publiée ou notifiée le :*

**26 MAI 2016**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière de voirie,

**Vu** la délibération n°19 du 16 décembre 2009 approuvant le lancement opérationnel du projet de boulevard,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 déclarant le projet d'utilité publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014 approuvant le lancement des études préalables à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain,

**Vu** la délibération n°36 du conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain,

**Vu** le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire du 18 juin 2015 dans lequel figure le projet de boulevard urbain,

**Vu** la délibération n°18 du conseil communautaire du 24 mars 2016 approuvant la passation des marchés de travaux pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard,

**Considérant** que sur ce projet d'intérêt communautaire, les communes de Vichy et Cusset restent compétentes en matière d'éclairage public et d'adduction d'eau potable,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de procéder à la rénovation de ces réseaux sur les travaux sous les futures chaussées neuves du boulevard,

**Considérant** qu'il est plus efficient, tant sur le plan de la coordination que sur le plan économique, que les communes délèguent à Vichy Val d'Allier la maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation de ces réseaux sur l'emprise du projet, ce qui implique un remboursement des frais afférents à hauteur de 233 877,61 € pour la ville de Vichy et de 401 312,25 € pour la ville de Cusset,

**Propose** au Bureau Communautaire :

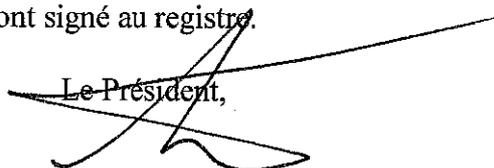
- d'approuver le projet de convention ci-annexé,  
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué aux voiries et liaisons routières à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,  
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 19 mai 2016.

Les membres du Bureau présents ont signé au registre.

  
Le Président,

Claude MALHURET

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 2 DUBUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 -

Objet de l'acte : VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANSHE DU BOULEVARD  
 URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - CONVENTION DE DELEGATION DE  
 MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES VILLES DE VICHY ET CUSSET

.....

Date de décision: 19/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 19mai2016\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160519-19mai2016\_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

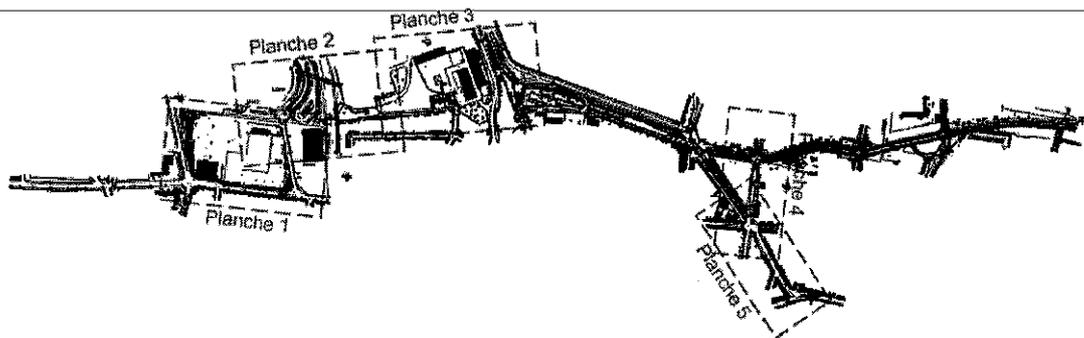
.....

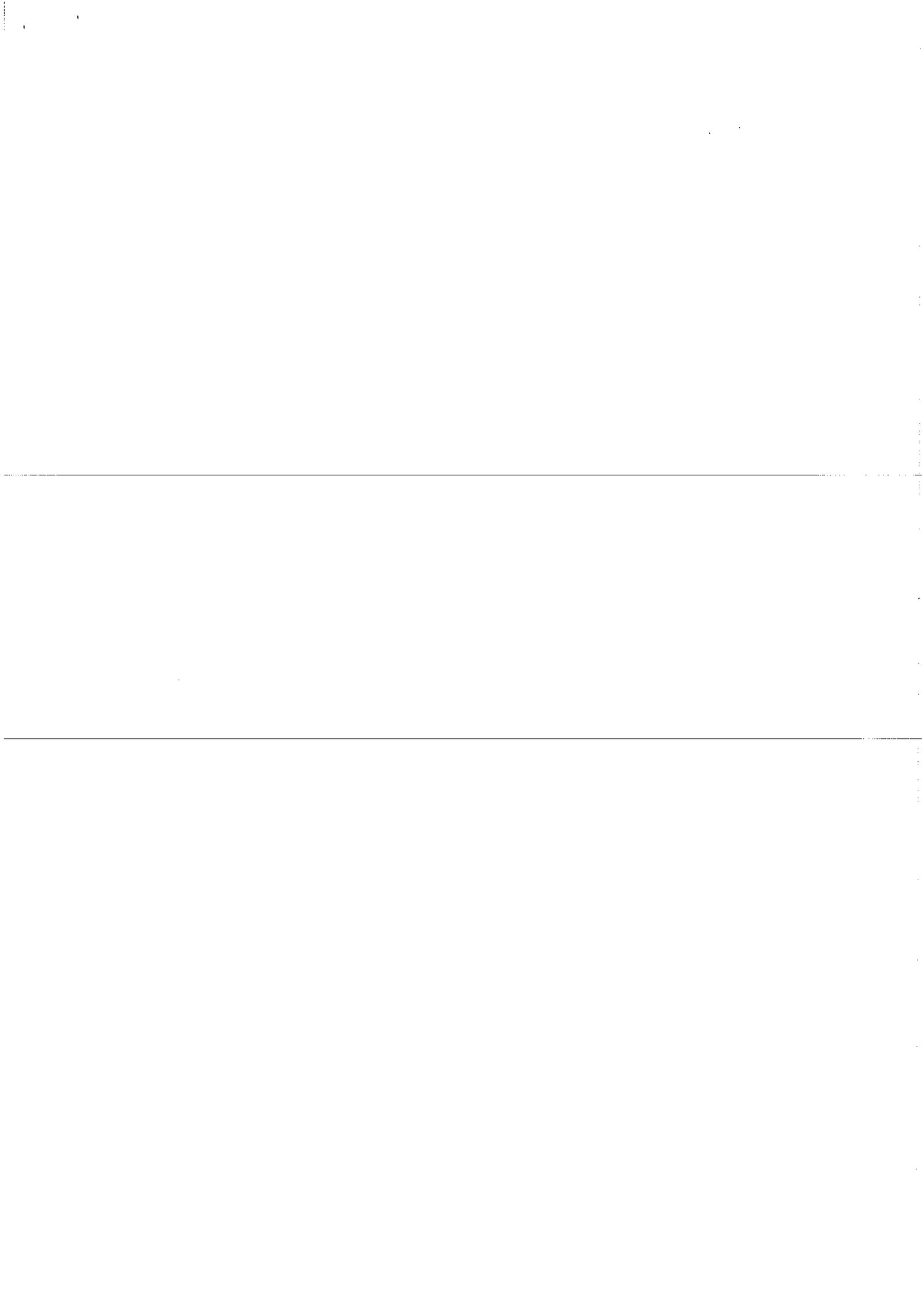
Nom du fichier : 2.pdf ( 003-240300426-20160519-19MAI2016\_2-DE-1-1\_1.pdf )

**PROJET**



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage  
Pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public  
et le réseau d'eau potable  
liés à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain





**ENTRE :**

**La Ville de Vichy**

Sise place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy

Représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du ~~2016~~, ci-après désignée la ville de Vichy (ou Vichy),

---

**La Ville de Cusset**

Sise place Victor Hugo 03300 Cusset

Représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du ~~XXXXXXXXXX~~, ci-après désignée la ville de Cusset (ou Cusset),

**La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier**

Sise 9, place Charles de Gaulle – CS92956 – 03209 VICHY Cedex

---

Représentée par Monsieur Patrick MONTAGNER, Vice-Président délégué à la voirie et aux liaisons routières, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du conseil communautaire, en vertu d'une délibération en date du ~~XXXXXXXXXXXX~~, ci-après désignée Vichy Val d'Allier (ou VVA)

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

## **EXPOSE**

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a décidé de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle du projet de boulevard urbain. Cette voie à créer par restructuration de voie existante ou par construction neuve selon l'endroit se trouve sur les territoires des villes de Vichy et Cusset.

La 2<sup>ème</sup> tranche correspond à l'aménagement du boulevard urbain comprise entre l'avenue de Vichy (RD 2209) et le boulevard Alsace Lorraine d'une part, et la restructuration de la rue de Bordeaux et de l'avenue de la République (secteur entre bd Denière et avenue de la Liberté) d'autre part.

Le projet correspondant comprend notamment la rénovation du réseau d'eau potable des villes de Vichy et Cusset, ainsi que la création et la rénovation du réseau d'éclairage public des villes de Cusset et Vichy.

Or, Vichy Val d'Allier ne dispose pas des compétences eau potable et éclairage public qui restent à la charge des communes.

Vichy Val d'Allier a donc proposé aux villes de Vichy et Cusset d'assurer la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération, ce que permet désormais l'article 2 II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Les villes de Vichy et Cusset ayant accepté ce principe permettant de garantir la meilleure coordination des travaux relevant de chacun des maîtres d'ouvrages ainsi qu'une économie d'échelle, les parties sont convenues ce qui suit.

## **CONVENTION**

### **Article 1er : Objet**

Les villes de Vichy et Cusset conviennent de déléguer à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'éclairage public situés dans le périmètre d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain.

### **Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel**

Le maître d'ouvrage opérationnel est VVA. Cette dernière assure gratuitement la mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte des villes de Vichy et de Cusset sur l'ensemble du périmètre de la 2<sup>ème</sup> tranche. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

### **Article 3 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel**

Vichy Val d'Allier assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la préparation des procédures de mise en concurrence des entrepreneurs
2. le choix des entrepreneurs et l'attribution des marchés en découlant
3. la signature, la notification et la gestion administrative du ou des marchés de travaux
4. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que Vichy Val d'Allier sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
5. la gestion financière de l'opération
6. la gestion administrative de l'opération
7. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts
8. la réception des travaux suivant les modalités de l'article 9-4 ci-après
9. l'action en garantie de parfait achèvement

#### **Article 4 : Enveloppe financière de l'opération**

Les enveloppes financières des travaux relevant de la compétence des communes sont, sur l'ensemble du tracé de la 2<sup>ème</sup> tranche du boulevard urbain, de :

	Vichy	Cusset
Réseau d'eau potable	78 352,50 € HT	65 646,50 € HT
Réseau d'éclairage public	147 803,25 € HT	322 415,75 € HT
Maîtrise d'œuvre correspondante (3,4144%)	7 721,86 € HT	13 250,00 € HT
TOTAL	233 877,61 € HT	401 312,25 € HT

La mission de conception générale du réseau d'eau potable et du réseau d'éclairage public sera assurée par le maître d'œuvre conformément aux prescriptions des services municipaux de distribution d'eau potable (ou son délégataire) et des services municipaux d'éclairage public.

Le suivi des travaux (maîtrise d'œuvre phase réalisation) sera assuré par le maître d'œuvre.

Toute modification du projet ou pendant le déroulement des travaux devra impérativement être soumise et validée par la ville concernée.

Ces enveloppes financières sont établies suivant les estimations du maître d'œuvre phase DCE.

#### **Article 5 : Financement de l'opération**

Vichy Val d'Allier s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA.

Les villes de Vichy et Cusset verseront, quant à elles, au titre de leurs compétences relatives à la distribution d'eau potable et à l'éclairage public, une participation correspondant au coût effectif hors taxe des travaux correspondants. En cas de subventionnement obtenu par VVA et dédié spécifiquement à ces travaux d'eau potable et d'éclairage public, le coût effectif sera le coût des travaux réduit du montant des subventions.

Cette participation sera versée après la réception des travaux par les villes de Vichy et Cusset à Vichy Val d'Allier selon l'échéancier suivant :

Année de paiement	Ville de Vichy → VVA	Ville de Cusset → VVA
2018	46 775,52 €	80 262,45 €
2019	46 775,52 €	80 262,45 €
2020	46 775,52 €	80 262,45 €
2021	46 775,52 €	80 262,45 €
2022	46 775,52 €	80 262,45 €

#### **Article 6 : Délai de réalisation**

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- démarrage des travaux en juin 2016
- fin des travaux fin 2017

Le calendrier effectif sera actualisé périodiquement par Vichy Val d'Allier en concertation avec la ville de Cusset au fur et à mesure du déroulement des phases de chantier.

#### **Article 7 : Respect du programme**

Vichy Val d'Allier s'engage à veiller à la réalisation de chaque opération dans le strict respect du programme et à associer la ville aux modifications éventuelles du calendrier de réalisation des travaux.

Les parties pourront apporter, en cours de construction, toutes modifications du programme qu'elles jugeront nécessaires. Celles relatives au réseau eau potable et d'éclairage public devront préalablement obtenir l'accord de la Ville concernée.

Dans l'hypothèse où ces modifications concerneraient une partie des ouvrages revenant aux villes en fin d'opération, Vichy Val d'Allier en accord avec la ville concernée, établira la nature des modifications ou travaux supplémentaires demandés, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet (augmentation des dépenses de travaux de plus de 20% de l'estimation prévisionnelle) ou le délai de réalisation, elles feraient l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les parties.

#### **Article 8 : Organisation de la propriété**

Les biens concernés par l'opération relève de la domanialité publique.

A compter de la formalisation du premier ordre d'exécution des travaux correspondants, Vichy Val d'Allier devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

## **Article 9 : Suivi et contrôle**

### **9.1. Avancement de l'opération**

Pendant toute la durée de la convention, Vichy Val d'Allier associera les villes de Vichy et de Cusset à tous les choix portant sur le réseau d'eau potable et le réseau d'éclairage public et leur transmettra chaque compte-rendu relatif au déroulement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par chaque partie pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Les matériaux et matériels mis en œuvre pour réaliser le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'éclairage public devront être agréés par les Villes de Vichy et de Cusset.

Les Villes devront faire connaître leur accord ou leurs observations dans le délai de 15 jours après réception du compte-rendu ainsi défini.

~~A défaut les villes seront réputées avoir accepté les éléments du dossier remis par Vichy Val d'Allier.~~

### **9.2. Contrôles par les villes**

Les villes se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elles estiment nécessaire à condition toutefois d'en informer VVA et de ne pas gêner la bonne marche du chantier. VVA devra donc leur laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Les villes ne pourront faire leurs observations qu'à VVA et en aucun cas aux titulaires du marché.

Pour cela, les villes désigneront un observateur permanent qui sera invité à assister aux réunions de chantier.

### **9.3 Approbation du projet d'exécution**

Vichy Val d'Allier est tenue de solliciter l'accord préalable des Villes de Vichy et de Cusset sur le dossier de réalisation des travaux

Au cas où celle-ci n'approuverait pas les documents soumis, elle devra dans sa notification, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différend et évaluer les incidences des modifications demandées sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

### **9.4. Modalités de réception des ouvrages**

Vichy Val d'Allier est tenue d'obtenir l'accord préalable des villes de Vichy et de Cusset avant de prendre la décision de réception des ouvrages relevant de la compétence originelle de cette dernière. En conséquence, des réceptions propres à ces ouvrages seront organisées par VVA selon les

modalités suivantes :

- Il est rappelé que les opérations de mise en service des réseaux d'eau potable seront effectuées uniquement par les services municipaux compétents.
- Avant les opérations préalables à la réception, VVA organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les villes, le concessionnaire et le maître d'œuvre.
- Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations formulées par les villes et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- VVA s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Au vu de l'avis formulé par le maître d'œuvre qui l'assiste, VVA transmettra ses propositions aux Villes en ce qui concerne la décision de réception avec ou sans réserves.
- ~~Les villes feront connaître leur décision dans les 15 jours suivant la réception des propositions de VVA.~~
- VVA établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée aux villes.
- VVA transmettra aux villes les dossiers des ouvrages exécutés et les dossiers d'interventions ultérieures. Ces dossiers comprendront notamment les fiches des produits mis en œuvre, le plan de recollement en coordonnées (x,y,z) des réseaux d'eau potable et d'éclairage public objet de la convention.

La réception vaut transfert aux villes de la garde des ouvrages et de leur entretien courant hors éléments relevant de la garantie de parfait achèvement.

#### **Article 10 : Achèvement de la mission**

La mission de VVA pour le compte des villes prend fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, VVA remettra à la ville tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, VVA remettra à la ville les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

#### **Article 11 : Dispositions diverses**

### **11.1. Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de Vichy Val d'Allier en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

### **11.2. Résiliation**

Si VVA n'a pu obtenir les financements nécessaires à l'ensemble de l'opération elle pourra demander une résiliation de plein droit de la présente.

### **11.3. Assurance – responsabilités**

VVA s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Elle ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil et conformément à l'article 3 avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985, à l'exclusion de toute autre responsabilité ; en particulier, cette responsabilité ne saurait être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, ni à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

De plus, VVA s'assure contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

### **Article 12 : Élection de domicile et attribution de juridiction**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif – Mairie – 03300 CUSSET, Mairie – 03200 VICHY et Hôtel d'Agglomération – 03200 VICHY. Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, le

Pour la ville de Vichy,  
Le Maire  
Claude MALHURET

Pour la ville de Cusset,  
Le Maire  
Jean-Sébastien LALOY

Pour Vichy Val d'Allier  
Le Vice-Président délégué à la voirie et aux liaisons routières  
Patrick MONTAGNER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 25

Votants : 25

**SEANCE DU 19 MAI 2016**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

**N° 3**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**CUSSET**

**CITE SCOLAIRE  
ALBERT LONDRES**

Mmes et MM. B. AGUIAR - J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - C. CATARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

**TRANSFERT DE  
DROITS  
IMMOBILIERS  
PAR LES  
COMMUNES  
DE  
VICHY ET CUSSET  
A VVA**

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. - Mme et M. J. JOANNET - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

**Rendue exécutoire :**

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**26 MAI 2016**

Publiée ou notifiée le :

**26 MAI 2016**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1,

**Vu** les statuts de Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant délégations au Président et au Bureau Communautaire,

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 1957 autorisant la constitution entre les communes de Vichy et de Cusset, d'un Syndicat ayant pour objet la construction et l'entretien ultérieur du bâtiment d'externat du Lycée Mixte de Vichy-Cusset, au lieu-dit « Presles »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 1996 décidant la dissolution dudit Syndicat, appelé Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 1997 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset, sans préciser l'affectation de son patrimoine immobilier,

**Vu** le courrier du Président de la Région Auvergne en date du 22 juillet 2013 adressé au Président de Vichy Val d'Allier afférent à la régularisation de la situation patrimoniale de la cité scolaire Albert Londres, la Région souhaitant disposer de la pleine propriété de cet établissement,

**Vu** le courrier du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2015 adressé au Président de la Région Auvergne (copie dudit courrier envoyé également à la même date au Président de Vichy Val d'Allier) préconisant :

- le transfert par les communes de Vichy et Cusset, au moyen de délibérations concordantes des organes délibérants desdites communes, des droits anciennement détenus par le Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset, à Vichy Val d'Allier (dotée d'une compétence en matière d'enseignement),

- l'acceptation de ce transfert par la communauté d'agglomération, Ceci afin de parachever et d'actualiser la dévolution des biens du Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset.

Postérieurement à ces formalités, un arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 27 mai 1997 sus visé devra être pris pour entériner cette régularisation et permettre à Vichy Val d'Allier d'engager la régularisation de la situation patrimoniale de la cité scolaire Albert Londres avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le courrier du Président de la Région Auvergne en date du 3 août 2015 réitérant son souhait de voir se régulariser la situation foncière et immobilière de la cité scolaire Albert Londres,

**Vu** les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Vichy et de Cusset respectivement en date du 4 décembre 2015 et du 16 décembre 2015, actant du transfert à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, à titre gracieux, des droits détenus par l'ancien Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset sur certaines parcelles de la cité scolaire Albert Londres à Cusset (cf plans annexés),

**Considérant** que la propriété de ces parcelles et des bâtiments édifiés sur celles-ci, anciennement détenus en partie par le Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset constitué par les communes de Vichy et Cusset, n'a pas été déterminée lors de la dissolution dudit Syndicat formalisée par l'arrêté préfectoral du 27 mai 1997,

**Considérant** les différents échanges intervenus depuis 2013 entre la Préfecture de l'Allier, la Région Auvergne, les communes de Vichy et Cusset, et la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier quant à la régularisation de la situation patrimoniale de la cité scolaire Albert Londres,

**Considérant** qu'afin de régulariser juridiquement cette situation et de permettre la réalisation de toute opération foncière entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vichy Val d'Allier, il apparaît nécessaire que ladite communauté d'agglomération accepte le transfert des droits détenus par l'ancien Syndicat Intercommunal sur certaines parcelles de la cité scolaire Albert Londres,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de prendre acte des délibérations concordantes des conseils municipaux de Vichy et de Cusset susmentionnées, actant du transfert à titre gracieux, des droits détenus par le Syndicat Intercommunal du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset, dissous par arrêté préfectoral du 27 mai 1997.
- d'accepter lesdits droits et qu'ils soient donc transférés dans le patrimoine communautaire.
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

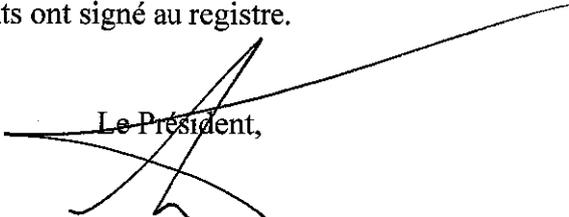
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

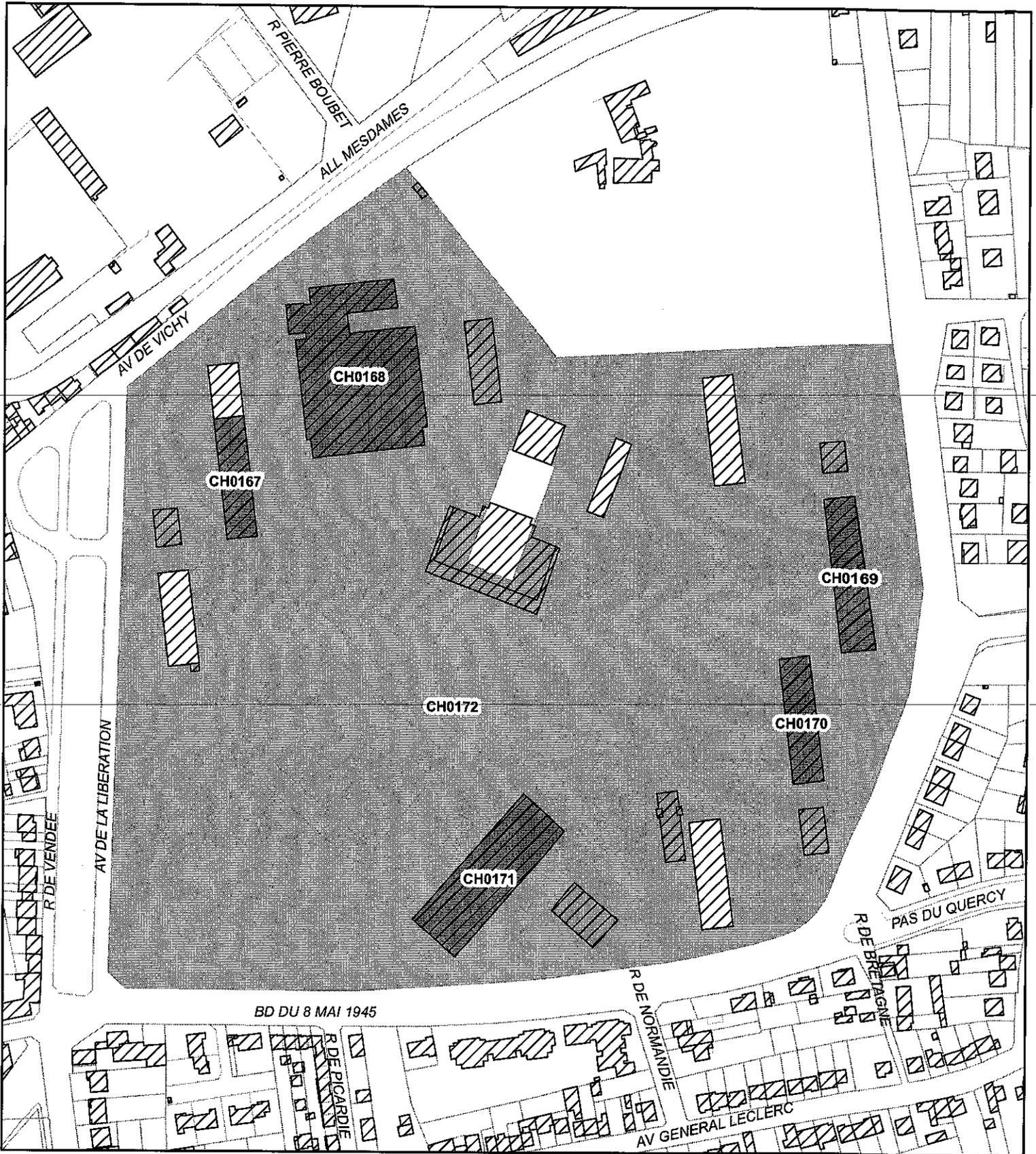
- adopte ces propositions,
- dit que les frais relatifs seront imputés au Budget Principal de Vichy Val d'Allier pour l'année 2016.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 19 mai 2016.

Les membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET



 Syndicat intercommunal pour la construction du centre d'enseignement Vichy-Cusset

 Indivision Syndicat intercommunal pour la construction du centre d'enseignement Vichy-Cusset / Région Auvergne-Rhône-Alpes



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016 -

Objet de l'acte : CUSSET - CITE SCOLAIRE ALBERT LONDRES - TRANSFERT DE DROITS  
IMMOBILIERS PAR LES COMMUNES DE VICHY ET CUSSET

.....  
Date de décision: 19/05/2016

Date de réception de l'accusé 26/05/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 19mai2016\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160519-19mai2016\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

---

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 3.pdf ( 003-240300426-20160519-19MAI2016\_3-DE-1-1\_1.pdf )